

DELIBERATION N° 2023-347

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 novembre 2023 portant décision relative au bilan de l'année 2022 des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion et à Saint-Barthélemy, et à la prolongation de ces cadres en 2024

Participaient à la séance : Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

Glossaire¹

- Actions standard : petites actions de MDE dites « Mass Market » qui peuvent être déployées de manière similaire chez de nombreux clients (installation de chauffe-eaux solaires, isolation des bâtiments, etc.)
- Actions non-standard : actions spécifiques à destination de clients non-résidentiels caractérisées par un niveau élevé de dépendance au site d'implantation (installation d'équipements performants chez un industriel, etc.).
- La prime MDE au titre des charges de SPE, dénommée dans la suite du document « prime MDE », correspond pour une action, à l'aide maximale financée par les charges de SPE dont pourra bénéficier le client. Une aide complémentaire peut être apportée par d'autres acteurs (Collectivités territoriales, ADEME...).
- Charges brutes de SPE : les charges brutes de SPE pour une action de MDE correspondent à la somme des charges accompagnant le déploiement de l'action, c'est-à-dire à la somme des primes de MDE versées et des frais du fournisseur historique (FH) déduction faite des participations financières des autres acteurs (subvention des collectivités, fonds chaleur de l'ADEME, aides du FEDER², etc.) et des recettes issues de la valorisation des CEE générées par la mise en œuvre de l'action en question.

Charges brutes de SPE pour une action = primes MDE + frais du FH - participations tierces – recettes CEE
- Charges de SPE évitées : les charges de SPE évitées par une action de MDE correspondent à la somme des surcoûts de production évités sur toute la durée de vie de l'action. On s'y réfèrera dans ce document de préférence par le terme de surcoûts de production évités afin de limiter toute ambiguïté.
- Économies d'énergie annuelles : Les économies d'énergies annuelles correspondent à la somme, sur une année type, des économies d'énergies quotidiennes générées par une action de MDE.
- Économie nette de charges de SPE ou gain net de charges de SPE : l'économie nette, ou le gain net, de charges de SPE induite par une action de MDE correspond à la différence entre les charges de SPE évitées sur la durée de vie de cette action et les charges brutes de SPE accompagnant le déploiement de l'action.
- Efficiences : L'efficacité d'une action de MDE est définie comme le rapport entre les surcoûts de production évités et les charges brutes de SPE au titre de l'action (qui tiennent compte notamment des recettes issues de la valorisation des CEE).

¹ Un glossaire complet est présenté en annexe de la délibération n° 2019-006 du 17 janvier 2019.

² Fonds Européen de Développement Régional.

Avertissement : L'ensemble des valeurs présentées dans la présente délibération sont des données non actualisées (*charges de SPE, surcoût de production évités, économies nettes en € ou en MWh*). Seule l'efficacité fait exception à cette règle : son calcul se fonde sur des données actualisées. Toutefois, pour éviter toute ambiguïté, ces données actualisées sous-jacentes au calcul n'apparaissent pas dans la présente délibération.

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les coûts de production d'électricité dans les zones non interconnectées³ (ZNI) sont sensiblement plus élevés qu'en métropole continentale. Pour réduire ces surcoûts de production et les charges de service public de l'énergie (SPE) qui financent la péréquation tarifaire avec ces territoires, la loi de finances rectificative pour 2012⁴, par modification de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, a étendu le périmètre des coûts relevant des charges de SPE aux coûts supportés dans les ZNI par le fournisseur historique⁵ (FH) du fait de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE), dans la limite des surcoûts de production qu'elles permettent d'éviter.

L'article L. 121-7 du code de l'énergie dispose : « *En matière de production d'électricité, les charges imputables aux missions de service public comprennent [...] dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental [...] les coûts supportés en raison de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié converties en équivalent électrique pour l'application des dispositions prévues aux articles L. 111-111 et L. 141-5, par les fournisseurs d'électricité et, le cas échéant, par les collectivités et les opérateurs publics pouvant les mettre en œuvre dans les conditions prévues au 3° du II de l'article L. 141-5. Ces coûts, diminués des recettes éventuellement perçues à travers ces actions, sont pris en compte dans la limite des surcoûts de production qu'ils contribuent à éviter ;* ».

En application du IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie, la CRE est saisie des dossiers des actions de MDE entreprises par un fournisseur ou par un tiers avec lequel il contracte, et évalue le coût normal et complet de l'action dans la zone considérée. Lorsque l'action est portée par un tiers, le dossier est accompagné d'un projet de contrat.

Le IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie précise que « *La Commission notifie aux parties le résultat de son évaluation et les modalités de contrôle à mettre en œuvre dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet.* »

2. OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

À l'instar des projets de centrale de production d'électricité⁶, des projets de stockage⁷ et des projets d'infrastructure de MDE⁸, la CRE a élaboré une méthodologie d'examen des petites actions visant la MDE dans les ZNI afin de donner de la visibilité aux acteurs locaux sur les modalités d'instruction.

Cette méthodologie, adoptée le 2 février 2017, définit un processus de mise en œuvre des petites actions de MDE dans les ZNI. Dans chaque territoire, un cadre territorial de compensation peut être défini par les comités MDE territoriaux, qui rassemblent la Collectivité ou la Région, l'ADEME, la DEAL, la DREAL, le SGAR ou la DGTM, et le fournisseur historique⁹. Ce cadre de compensation, d'une durée de cinq ans, définit les actions de MDE éligibles à une compensation par les charges de SPE.

Pour chaque territoire, la mise en place des cadres territoriaux s'articule en trois étapes, détaillées dans la Figure 1. La CRE valide d'abord la proposition de cadre territorial de compensation élaborée par le comité MDE valable cinq ans. La CRE valide ensuite l'évaluation des compensations associées aux projets de contrats entre les fournisseurs historiques avec les porteurs de projets, qui déploieront eux-mêmes les dispositifs primés. Enfin, pour chaque année de fonctionnement du cadre, le comité MDE saisit la CRE de son bilan annuel de mise en œuvre de ces actions, éventuellement assorti de demandes de mise à jour du périmètre ou des caractéristiques des actions du cadre.

³ Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, Mayotte notamment. Les collectivités territoriales autonomes de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ne sont pas assimilées aux ZNI.

⁴ Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

⁵ EDF systèmes électriques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF), gestionnaires des réseaux électriques locaux et des installations de leur propre parc de production, et acheteurs de l'électricité produite par les installations de producteurs tiers.

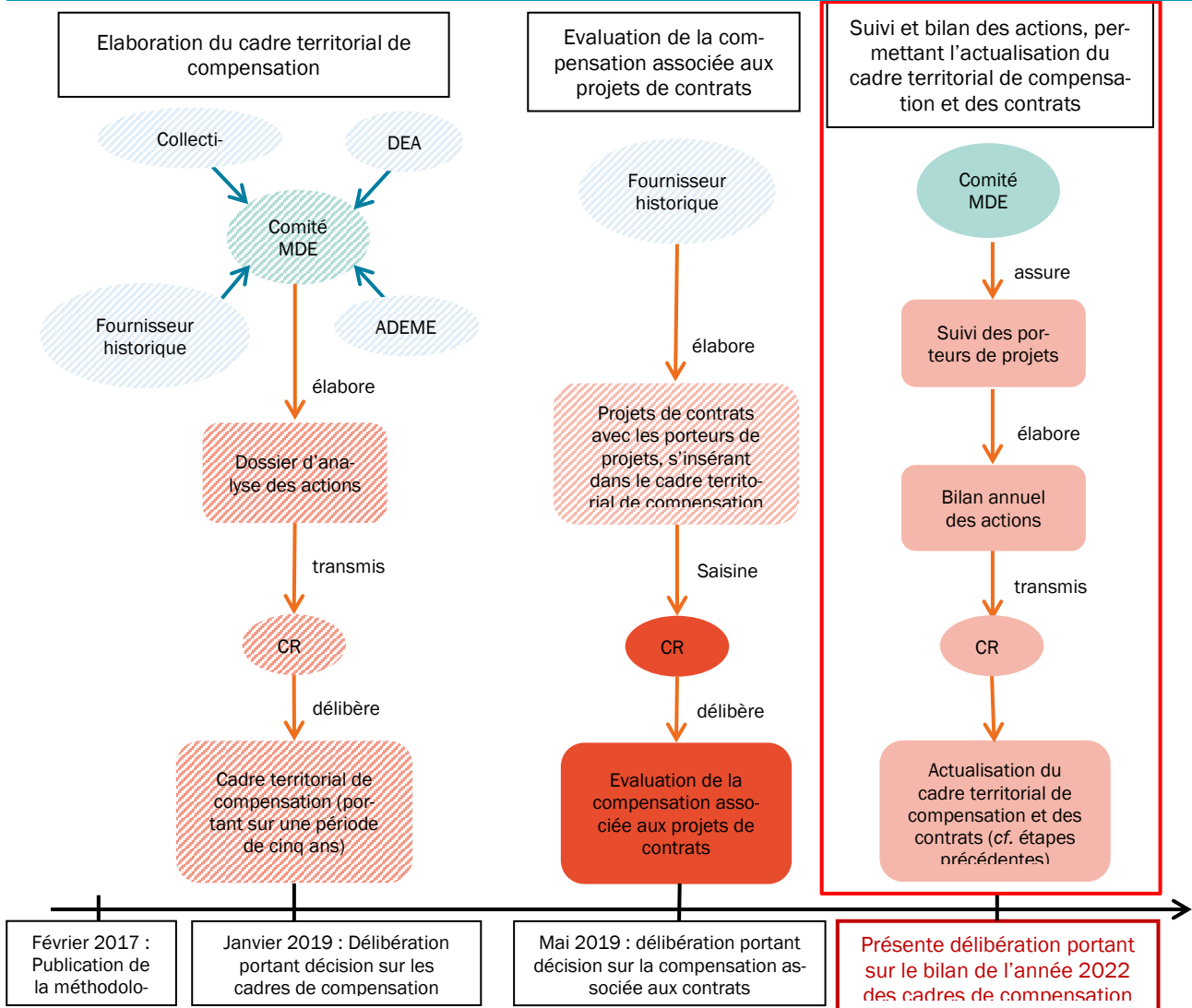
⁶ Délibération de la CRE du 23 avril 2015 portant communication relative à la méthodologie modifiée appliquée à l'examen des coûts d'investissement et d'exploitation dans des moyens de production d'électricité situés dans les ZNI et portés par EDF SEI ou Électricité de Mayotte ou qui font l'objet de contrats de gré à gré entre les producteurs tiers et EDF SEI ou Électricité de Mayotte.

⁷ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 mars 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen d'un projet d'ouvrage de stockage d'électricité dans les zones non interconnectées.

⁸ Délibération de la CRE du 10 juin 2015 portant communication relative à la méthodologie appliquée pour l'examen d'un projet d'infrastructure visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées.

⁹ Ainsi que du syndicat mixte d'électricité (SMEM) pour le comité MDE de Martinique

Figure 1 : Schéma récapitulatif du processus d'examen des petites actions de MDE



La méthodologie du 2 février 2017 prévoit que des bilans soient effectués chaque année par le comité MDE, détaillant les actions de MDE menées lors de l'exercice passé, ainsi qu'une présentation des actions en cours, et de celles qui seront menées l'année à venir. Ce bilan permet à la CRE de s'assurer que les actions de MDE sont conduites conformément à la méthodologie publiée par la CRE, au cadre territorial de compensation, à toute autre recommandation que la CRE aurait émise et aux contrats conclus. Sur la base de ce bilan annuel, le cadre territorial de compensation peut être mis à jour, afin d'y inclure de nouvelles actions, d'en supprimer ou de revoir les caractéristiques et conditions de déploiement des actions déjà incluses. L'actualisation du cadre territorial de compensation fait, le cas échéant, l'objet d'une délibération de la CRE portant décision.

Les cadres de compensation ont fait l'objet de plusieurs délibérations de la CRE au cours des années 2021 à 2023 portant bilan des années 2019, 2020 et 2021 et mise à jour des cadres¹⁰.

Les comités MDE de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et de Saint-Barthélemy ont respectivement transmis à la CRE leurs bilans pour l'année 2022 entre les mois de mars et d'octobre 2023.

¹⁰ Délibération du 18 mars 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Guadeloupe, délibération du 8 avril 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Guyane, délibération du 20 mai 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Martinique, délibération du 11 mars 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à La Réunion, délibération du 18 novembre 2021 portant communication relative au bilan de l'année 2020 des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion, délibération du 14 avril 2022 portant décision relative au bilan des années 2019 et 2020 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, délibération du 1er juillet 2021 portant décision relative aux bilans des années 2019 et 2020 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à Mayotte, délibération du 2 février 2023 portant décision relative au bilan de l'année 2021 et à la mise à jour des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion.

La présente délibération a pour objet de dresser, d'une part, le bilan de la mise en œuvre des cadres de compensation en 2022 sur ces 7 territoires et de prolonger, d'autre part, ces cadres de compensation pour l'année 2024, dans l'attente du renouvellement des cadres sur la période 2024-2028, qui devrait intervenir au cours de l'année 2024.

Pour chacun des territoires mentionnés, les bilans 2022 établis par les comités MDE respectifs seront publiés conjointement à la présente délibération de la CRE.

3. SYNTHÈSE DES BILANS ET RECOMMANDATIONS DE LA CRE

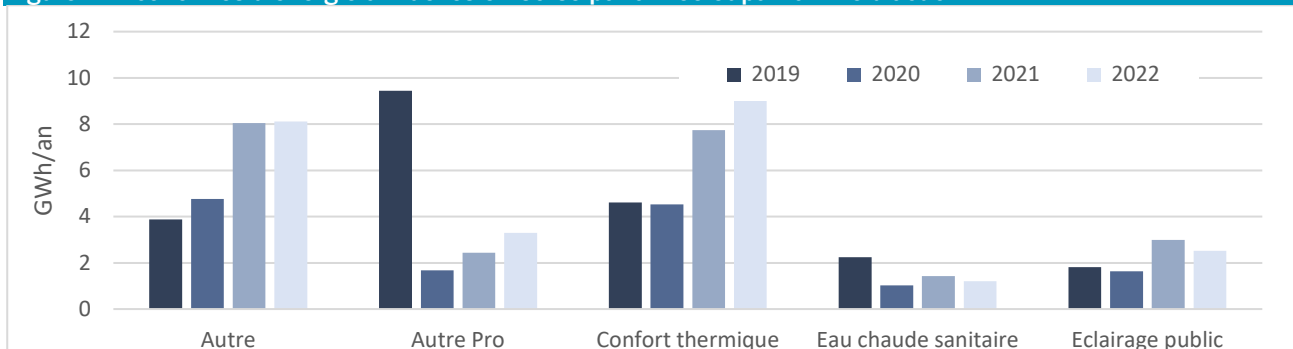
En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de MDE adoptés le 17 janvier 2019, les comités MDE de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Barthélemy ont respectivement transmis à la CRE leurs bilans pour l'année 2022, entre les mois de mars et d'octobre 2023.

3.1 Bilan synthétique et recommandations par territoire

Les figures 2 à 7 présentent, pour chaque territoire, le bilan des économies d'énergie annuelles générées par les actions de petite MDE par principales familles d'actions depuis le démarrage des cadres de compensation en 2019. Les catégories « Autre » et « Autre Pro » recouvrent les actions qui ne relèvent pas des familles d'actions listées dans le graphique¹¹. La catégorie « Autre » concerne le secteur résidentiel ; à titre d'exemple, elle inclut toutes les actions de chauffage performant en Corse. La catégorie « Autre Pro » concerne le secteur professionnel, et inclut notamment les actions non standard ainsi que les actions de motorisation performante et liées à la production de froid tertiaire et industriel.

3.1.1 Corse

Figure 2 : Economies d'énergie annuelles en Corse par année et par famille d'action



En 2022, 16,6 M€ de primes ont été versés en Corse, pour un montant total de 9,9 M€ de charges de SPE qui devraient permettre d'éviter 84 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs de MDE, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 75 M€, et des économies d'énergies de 25 GWh/an en moyenne (1,2 % de la consommation d'électricité en Corse en 2019).

On observe une progression des placements et des économies d'énergie annuelles associées (+ 9 % par rapport à 2021) malgré l'augmentation du coût des actions de MDE, liée au contexte inflationniste, et un transfert des placements depuis les particuliers précaires vers les particuliers non précaires. Ceci pourrait s'expliquer par l'augmentation des TRV qui accentue l'incitation des ménages qui en ont les moyens à réaliser des investissements malgré un reste à charge comparativement plus élevé qu'en 2021.

Cette hausse globale est portée par les actions d'isolation et de chauffage performant, qui prennent une place prépondérante dans les actions déployées en 2022. A l'inverse, les actions liées à l'eau chaude sanitaire marquent un léger recul.

La hausse des placements d'actions standard pour le secteur professionnel se poursuit (+ 15 % d'économies d'énergie par rapport à 2021), notamment grâce au succès des actions de motorisation performante. Le segment des collectivités, marque une légère baisse, qui s'explique principalement par la saturation du gisement d'éclairage public à rénover.

Le total des primes versées reste toutefois bien inférieur à la prévision annuelle en raison du retard pris dans le déploiement des actions de rénovation globale. La CRE encourage le comité MDE à poursuivre ses efforts pour intensifier le déploiement des actions auprès des professionnels et sur la rénovation globale performante.

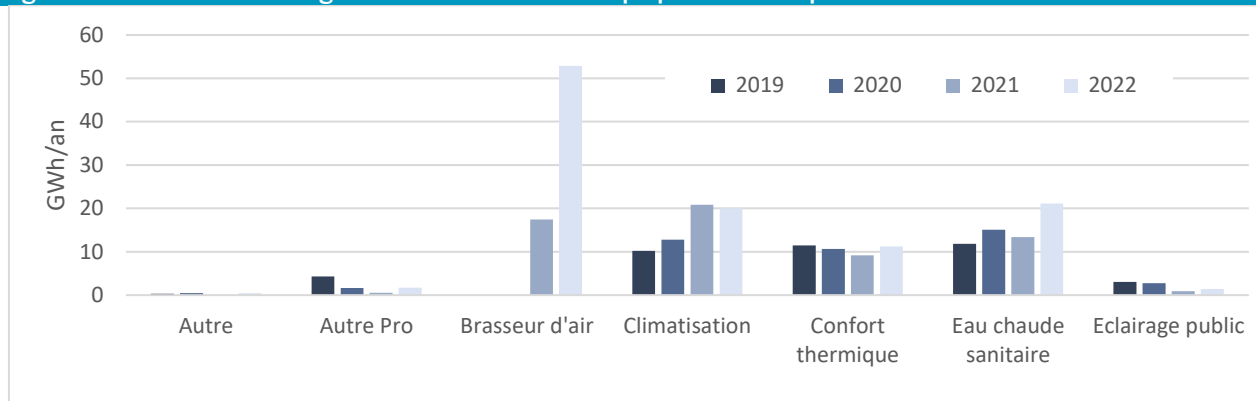
¹¹ Brasseur d'air, climatisation performante, confort thermique incluant notamment l'isolation et la protection du bâti, eau chaude sanitaire et l'éclairage public.



La CRE salue par ailleurs la publication du plan de communication du comité MDE qui permettra davantage de coordination entre membres du comité MDE dans les actions de communication et de sensibilisation qui sont actuellement menées sur le territoire.

3.1.2 Guadeloupe

Figure 3 : Economies d'énergie annuelles en Guadeloupe par année et par famille d'action



En 2022, 39,4 M€ de primes ont été versés en Guadeloupe, pour un montant total de 33,5 M€ de charges de SPE qui devraient permettre d'éviter 130,4 M€ de surcoûts de production supplémentaires sur la durée de vie des dispositifs de MDE, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 96,9 M€, et 108,7 GWh/an d'économies d'énergie en moyenne.

Ces résultats sont principalement tirés par le secteur résidentiel (90 % des surcoûts évités) et reposent sur quatre familles d'actions qui représentent chacune entre 10 % et 40 % des surcoûts de production évités totaux. Il s'agit des actions portant sur l'isolation des combles et toitures, sur la pose de climatiseurs performants, de chauffe-eaux solaires individuels (CESi) et de brasseurs d'air.

Par rapport à l'année 2021, ces résultats attestent d'une progression marquée des économies d'énergie (+ 75 %) et d'une forte hausse des primes versées (+ 62 %), dues notamment à la forte augmentation des placements des actions du brasseur d'air auprès des particuliers non-précaires (+ 300 %) et au succès relatif des actions de pose et d'installation de chauffe-eau solaire individuel (CESi). Ces actions présentent une efficacité proche de 2 pour les brasseurs d'air, et comprise entre 2.5 et 5 pour les CESi, qui explique la hausse des économies nettes de charge de SPE constatée en 2022 (+ 51,8 M€).

Pour les segments des entreprises et des collectivités, les placements sont en hausse par rapport à 2021 (+ 1 M€ de primes versée). Pour les entreprises, cette hausse est principalement portée par les actions liées au confort thermique (+ 568 k€ de primes versées). Concernant les collectivités, cela tient notamment au développement de la rénovation des éclairages extérieurs (+ 400 k€ de primes versées). On ne constate par ailleurs que très peu de placements dans le segment industriel.

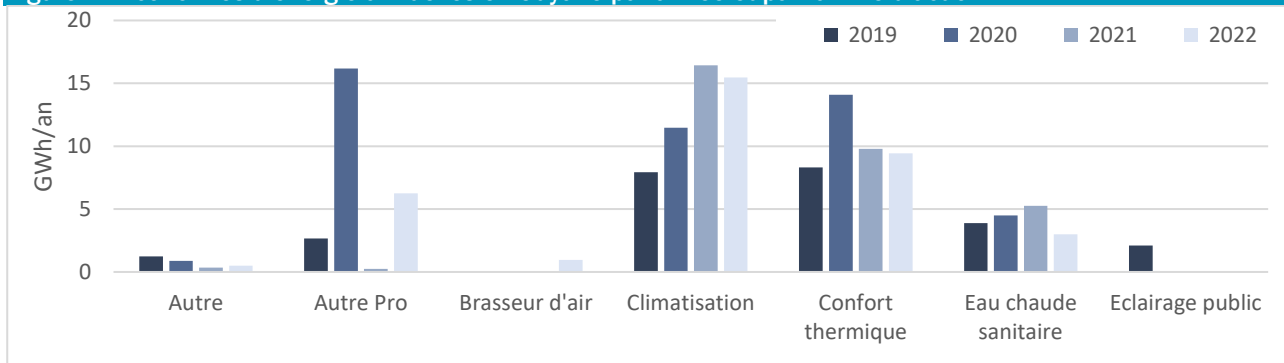
La CRE recommande au comité de Guadeloupe de poursuivre son effort sur le segment résidentiel tout en intensifiant le déploiement des actions auprès des segments industriel et tertiaire, qui représentent de larges gisements d'économies d'énergie, aujourd'hui peu atteints par les actions du cadre, et qui présentent généralement des efficacités élevées.

La CRE ne remet pas en cause la pertinence de déployer la filière des brasseurs d'air sur le territoire, qui permettent de limiter l'usage de la climatisation et qui disposent d'efficacités relativement élevées (entre 1,9 et 2,2), mais s'inquiète du dépassement important des objectifs pouvant traduire un potentiel effet d'aubaine. La CRE prend note de la baisse des primes effective depuis septembre 2022 (de 200 € à 150 € pour les particuliers, et de 200 € à 180 € pour les particuliers non précaires), déjà actée lors de la délibération sur les bilans 2021, mais considère qu'une nouvelle baisse reste nécessaire sur l'ensemble des territoires (cf. paragraphe 3.3).

La CRE encourage la reprise des actions de communication, notamment lors de manifestations grand public organisées par le comité MDE et qui se sont déroulées sur l'année 2022, qui présentent une efficacité réelle pour sensibiliser les populations aux dispositifs de soutien existants et encourage le comité à poursuivre ses actions de communication.

3.1.3 Guyane

Figure 4 : Economies d'énergie annuelles en Guyane par année et par famille d'action



Le bilan 2022 présenté par le comité MDE de Guyane affiche un montant total de primes versées sur le territoire de 17 M€, en ligne avec les objectifs prévisionnels (103 % de l'objectif), mais en baisse de 13 % par rapport à 2021. Cela représente 16,1 M€ de charges de SPE, qui entraineront l'effacement de 35 GWh/an de consommation d'électricité (147 % de l'objectif annuel) et l'évitement de 153 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs.

Le montant total des primes versées continue le ralentissement initié en 2021 (13 % de baisse par rapport à 2021), tandis que les économies d'énergies sont en légère hausse (+ 11 %). Cette décorrélation s'explique principalement par la reprise de l'action « Récupération de chaleur sur un groupe de production de froid » chez les professionnels du secteur industriel, après une année de faible placement en 2021, action dont l'efficacité est particulièrement élevée, comme la plupart des actions sur le segment tertiaire et industriel. Comme en 2021, les résultats du cadre reposent principalement sur les actions de climatisation performante (41 % des primes versées en 2022), les actions liées au confort thermique (28 % des primes versées en 2022) et les actions liées à l'installation d'un chauffe-eau solaire (22 % des primes versées en 2022). L'essentiel des primes versées concerne le secteur résidentiel, particuliers précaires et non précaires, qui en représentent respectivement 15 % et 55 %.

Les communes de l'intérieur ont bénéficié de 513 k€ de primes du cadre de compensation en 2022. Ce chiffre marque une baisse par rapport à 2021 (836 k€ de primes versées). Dans un contexte de difficulté d'approvisionnement des appareils et des matériaux, la CRE renouvelle sa recommandation, déjà exprimée dans ses précédentes délibérations concernant le cadre de compensation de Guyane, d'intensifier son effort, via notamment des partenariats stratégiques avec des acteurs déjà implantés, pour développer l'efficacité énergétique dans ces communes isolées.

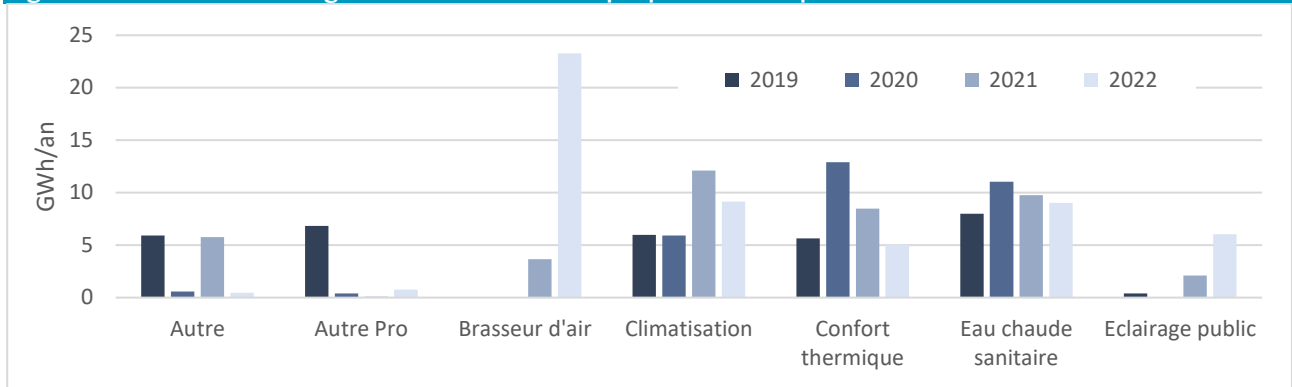
Concernant la filière des brasseurs d'air, la CRE demande au comité MDE de Guyane de rester attentif à l'adéquation entre le niveau de prime et le coût réel des matériels, et dans le cas où les placements dans cette filière viendraient à diverger des objectifs, de procéder à un alignement des primes sur les niveaux proposés en Martinique, Guadeloupe et à la Réunion (cf. paragraphe 3.3.2).

Contrairement aux années précédentes où aucune action de communication n'avait été lancée par le comité MDE, la CRE note le lancement d'actions de communication par le fournisseur historique au second semestre 2022. La CRE salue cet effort et renouvelle sa recommandation de développer de manière plus massive et à grande échelle ces actions de communication et de sensibilisation qui constituent une pierre angulaire des cadres de compensation.

Enfin, le comité a transmis à la CRE le résultat de deux études marketing réalisées en 2021 par le FH afin de mieux cerner les attentes des Guyanais vis-à-vis des actions du cadre et des niveaux de prime. Ces études ont permis de confirmer le bon positionnement des primes sur l'ensemble des actions, à l'exception des appareils de réfrigération ménagers. En effet, le nombre de réfrigérateurs éligibles chez les distributeurs locaux est assez faible et les prix élevés qui en découlent pourraient justifier un rehaussement de la prime associée. Les analyses portant sur le niveau des primes pourront être intégrées lors de l'élaboration du prochain cadre de compensation.

3.1.4 Martinique

Figure 5 : Economies d'énergie annuelles en Martinique par année et par famille d'action



En 2021, 23 M€ de primes ont été versées en Martinique, pour un montant total de 18 M€ financés par les charges de SPE, et qui devraient permettre d'éviter 82 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des différents dispositifs de MDE mis en place, soit une économie nette de charges de SPE de 64 M€. Ces actions engendreront des économies d'énergie de 54 GWh/an en moyenne, soit 4 % de la consommation d'électricité du territoire de 2019.

Par rapport à l'année 2021, le volume global du cadre de Martinique est constant (23 M€ de primes en 2021 comme en 2022), ce qui s'explique par une baisse globale des placements sur les principales familles d'actions du segment particulier, et notamment de l'isolation des combles (- 3 M€ de primes), compensée par la très forte croissance des placements des actions du brasseur d'air (+ 7 M€ de primes). Ces primes représentent 18 M€ de charges de SPE, en nette augmentation par rapport aux 15 M€ supportés au titre de 2021. L'écart de charge de SPE, à primes versées constantes, s'explique par le redéploiement des actions en direction des brasseurs d'air qui, ne bénéficiant pas de CEE et n'entraînent donc pas de recettes pour les charges de SPE. Les actions déployées entraîneront l'effacement de 54 GWh/an ; un chiffre en nette augmentation par rapport aux 35,7 GWh/an observés en 2021 (147 % de l'objectif annuel) qui permettront d'éviter 82 M€ de surcoûts de production sur la durée de vie des dispositifs.

La diminution des primes allouées aux actions d'isolation est principalement due à un manque d'attractivité de ces offres, dans un contexte où les prix des matières premières augmentent. La diminution des placements des chauffe-eaux solaires est due, d'après le comité, à la saturation du marché (environ 44 % des logements équipés).

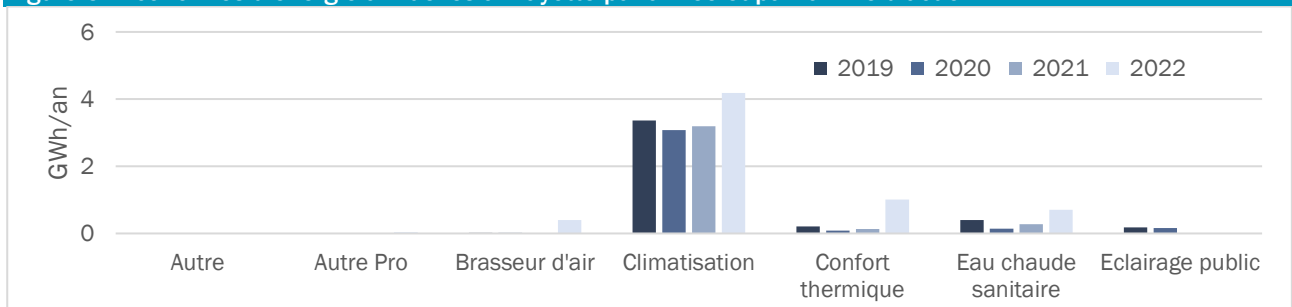
Sur le segment des collectivités, on observe en revanche une progression des placements qui confirme la dynamique observée en 2021, notamment grâce aux travaux de rénovation de l'éclairage public commencés en 2021 et finalisés en 2022.

Les placements dans le secteur professionnel, demeurent, quant à eux, à un niveau faible (6 % des primes, soit 1,3 M€) et majoritairement portés par la pose de climatiseurs performants (0,8 M€ de primes) dont l'efficacité de 1,3 est relativement faible. On observe toutefois le développement de certaines actions sur la motorisation industrielle, ajoutées au cadre en 2022.

A l'instar de la Guadeloupe, la CRE prend note du développement de la filière des brasseurs d'air en Martinique, mais s'inquiète du potentiel effet d'aubaine que les primes actuelles peuvent créer, et ce malgré la baisse des primes effective depuis septembre 2022 (de 200 € à 150 € pour les particuliers, et de 200 € à 180 € pour les particuliers non précaires), déjà actée lors de la délibération sur les bilans 2021. La CRE considère qu'une nouvelle baisse reste nécessaire sur l'ensemble des territoires (cf. paragraphe 3.3).

3.1.5 Mayotte

Figure 6 : Economies d'énergie annuelles à Mayotte par année et par famille d'action



Le bilan 2022 présenté par le comité MDE de Mayotte affiche un montant total de primes versées sur le territoire de 3,4 M€ (125 % de l'objectif annuel) – soit 3,3 M€ de charges de SPE - qui entraineront l'effacement de 6,3 GWh/an de consommation d'électricité (130 % de l'objectif annuel). Le cadre affiche une progression par rapport à l'année précédente, puisque le montant des primes est en hausse de 340 k€, ce qui constitue un réel motif de satisfaction, compte tenu des difficultés qu'ont traversé le territoire l'année passée.

Les actions de climatisation sont en baisse par rapport à 2021 (- 173 k€ de primes versées), et ne représentent plus que 42 % des primes versées, tous segments confondus. L'efficacité énergétique relativement élevée de cette famille d'action lui permet néanmoins de représenter 66 % des économies d'énergie annuelles du bilan 2022. L'arrivée d'installateurs proposant des offres compétitives à partir de la fin de l'année 2021 a permis l'accélération des actions d'isolation des toitures, puisqu'elles représentent en 2022 49 000 m², soit 31 % des primes versées.

Les actions liées au chauffe-eau solaire progressent également, puisqu'elles comptent désormais pour 18 % des primes versées, grâce au mouvement initié dès 2021 de renfort sur le territoire d'installateurs localisés à La Réunion.

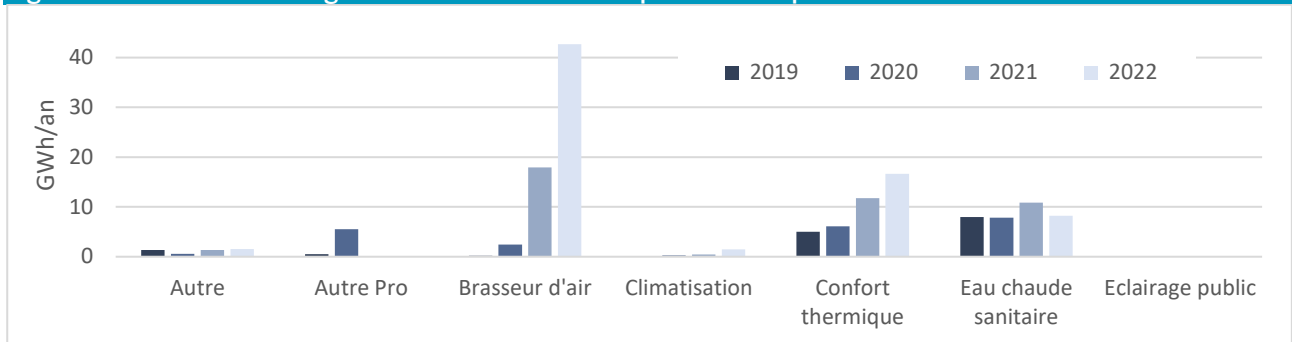
La CRE se félicite de l'essor de ces actions et des efforts du comité pour structurer ces filières, grâce au partenariat avec la Réunion, importantes pour le développement de la MDE sur le territoire et encourage le comité à continuer leur accompagnement pour permettre leur essor.

L'année 2022 a également vu se concrétiser, sous l'impulsion d'EDM, un certain nombre de mesures du plan de sensibilisation, de communication et d'accompagnement du comité MDE, dont la diffusion de spots publicitaires. Malgré les difficultés rencontrées par un grand nombre de Mahorais dans leur vie quotidienne, susceptible de détourner l'attention de la thématique de l'efficacité énergétique, il semble que cet effort de communication commence à porter ses fruits. La CRE encourage le comité MDE à persévérer dans cette lancée, et à privilégier une action conjointe des membres du comité.

La CRE rappelle au comité MDE l'importance de l'étude et de la caractérisation du territoire comme des dispositifs techniques pertinents, pour permettre l'adaptation du cadre de compensation au besoin et aux moyens des Mahorais et des économies de consommation électrique substantielles et durables.

3.1.6 La Réunion

Figure 7 : Economies d'énergie annuelles à La Réunion par année et par famille d'action



Le bilan 2022 de La Réunion est marqué par le succès important des actions du brasseur d'air, qui représentent plus de la moitié des primes versées sur le territoire, soit 20,9 M€ sur un total de 38,3 M€. Ce montant a été multiplié par 2,5 par rapport à celui versé sur le territoire en 2021, déjà en forte croissance. Les bénéficiaires majoritaires de ces actions ont été les particuliers très précaires, avec 17,5 M€ de primes distribuées soit 84 % du montant total.

Ces niveaux de placements élevés et nettement supérieurs aux objectifs initiaux indiquent un niveau vraisemblablement surévalué des montants de primes des actions du brasseur d'air. La CRE salue l'initiative du comité MDE de La Réunion de décider d'une baisse des primes pour la pose et l'installation de brasseurs d'air dans les logements existants au 1^{er} janvier 2024, de 210 à 190 € pour le segment des particuliers précaires et très précaires, et de 150 à 120 € pour le segment des particuliers. Elle considère toutefois qu'une nouvelle baisse est nécessaire pour éviter ces potentiels effets d'aubaine, la CRE fixe les niveaux de primes pour ces trois territoires à 150 € pour le segment des particuliers précaires et très précaires, à 120 € pour le segment des particuliers, et 100 € pour les segments tertiaire et industriel, sans distinction entre rénovation et nouvelle construction, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Outre les actions du brasseur d'air, les actions du confort thermique (avec 9,6 M€ de primes) et de l'eau chaude sanitaire (avec 5,1 M€ de primes, en baisse par rapport aux placements de 2021) ont permis la confirmation cette année de résultats positifs du cadre de compensation, puisqu'un total de 38,3 M€ de primes (soit 140 % de l'objectif de 27 M€) a été versé à La Réunion, en hausse de 10,9 M€ par rapport à 2021. Les économies d'énergies induites par le déploiement du cadre en 2022 s'élèvent à 74,3 GWh/an, soit 96 % de l'objectif et 2,7 % de la consommation annuelle totale de référence de l'île. Elles marquent une hausse de 20 GWh/an par rapport à 2021.

Parmi ces économies, 42,2 GWh/an concernent le segment des particuliers très précaires et 14,8 GWh les secteurs industriel et tertiaire.

Au total, 34,3 M€ de charges de SPE ont été versés sur le territoire en 2022, soit 103 % de l'objectif du cadre mis à jour de 33,4 M€, mais qui permettront l'effacement de 192 M€ de surcoûts de production sur l'ensemble de la durée de vie des dispositifs.

L'année 2022 a vu se prolonger l'effort du comité MDE de communication, de sensibilisation et d'accompagnement, puisqu'un budget total de 474 k€ y a été alloué. Le comité a poursuivi son travail de caractérisation technique de certains dispositifs primés (actions du brasseur d'air, chauffe-eau thermodynamique) et a reçu le résultat de plusieurs études, portant notamment sur les usages des ménages. La CRE salue l'activité du comité sur ces volets essentiels pour le déploiement de l'efficacité énergétique sur le territoire, et l'invite à concentrer ses efforts sur la mesure de l'efficacité réelle des dispositifs primés, afin d'en apprécier l'impact sur la consommation électrique des bénéficiaires, et de préparer au mieux le cadre de la prochaine période.

3.1.7 Saint-Barthélemy

Le cadre de compensation de Saint-Barthélemy, sur lequel la CRE a délibéré au mois d'avril 2022, n'a connu aucun placement entre avril 2022 et la présente délibération. Cette absence de démarrage s'explique principalement par les difficultés logistiques qu'implique la mise en place de filières d'approvisionnement vers un territoire relativement isolé et de petite taille, ainsi que par un déficit local de professionnels possédant ou en mesure d'acquiescer les qualifications nécessaires. La CRE encourage néanmoins le comité MDE à remédier à cette situation, et à prolonger ses efforts afin de permettre le développement de la thématique de l'efficacité énergétique à Saint-Barthélemy, tout en tenant compte de sa situation économique, orientée vers le secteur du tourisme et de l'hôtellerie.

En raison des résultats du cadre en 2022, Saint-Barthélemy ne figure pas dans les graphiques et les tableaux de la présente délibération.

3.2 Synthèse générale

Le Tableau 1 ci-dessous présente les principaux éléments de bilan de l'année 2022 par territoire et de manière agrégée sur l'ensemble des cadres de compensation. Les résultats agrégés sont comparés aux objectifs pour l'année 2022 établis dans les cadres de compensation initiaux.

Les actions standard et non standard réalisées en 2022 représentent un montant de primes total de 138 M€ dont 115 M€ financés par les charges de SPE et devraient permettre d'éviter 658 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 543 M€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE, qui s'étale de 3 à 30 ans. En termes d'économie d'énergie, les gains de ces actions sont estimés à 303 GWh par an, pour les années de références des actions considérées, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 210 kilotonnes équivalent CO₂ par an.

Tableau 1 : Chiffres clés pour chacun des territoires et comparaison au prévisionnel global

Quantité	Unité	Corse	Guade- loupe	Guyane	Marti- nique	Mayotte	Réunion	Total	Prév. 2022	Réalisé vs. Prév.
Primes versées	M€	17	39	17	23	3	38	138	105	31 %
Charges brutes de SPE	M€	10	34	16	18	3	34	115	147	-22 %
Surcoûts de production évités	M€	84	130	153	82	16	192	658	641	3 %
Économie nette de SPE	M€	75	97	137	64	13	158	543	494	10 %
Economies d'énergie annuelle	GWh /an	25	109	35	54	6	74	303	245	24 %
Emissions de CO ₂ évitées	kt _{éq} CO ₂ /an	15	76	13	45	5	57	212	171	24 %

L'année 2022 a connu la levée définitive des restrictions suscitées par la crise mondiale du Covid-19, ce qui a permis d'améliorer les performances des cadres par rapport à 2021.

L'année 2022 a également été marquée par une hausse des prix des matériaux, et plus généralement du coût d'approvisionnement des différents dispositifs, ce qui a renchéri le coût de revient d'un certain nombre d'opérations



de petite MDE. Ces hausses ont conduit à augmenter le reste à charge pour les bénéficiaires, ce qui a pu induire un effet négatif sur les placements de certaines actions et catégories de clients. Par ailleurs, les hausses des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) au 1^{er} février 2022 ont eu pour effet d'accentuer l'incitation à la réduction de consommation. La conjonction de ces différentes tendances a conduit à une progression globale des placements et des économies d'énergie annuelles, principalement portée par les actions du brasseur d'air. Pour les autres familles d'action, bien que le nombre de placement reste globalement stable par rapport à 2021, on observe une redistribution entre les segments : les placements diminuent chez les particuliers précaires, pour qui l'augmentation du reste à charge peut s'avérer rédhibitoire, tandis qu'ils progressent chez les particuliers non-précaires et les clients professionnels, qui sont plus à même de supporter cette augmentation du reste à charge afin de se prémunir de nouvelles hausses des prix de l'électricité.

Comme les années précédentes, outre les actions du brasseur d'air, les actions de climatisation performante, les actions liées à l'isolation thermique des bâtiments et à la pose de chauffe-eau solaires représentent l'essentiel de l'activité des différents comités MDE.

L'année 2022 a fait l'objet d'un renforcement des exigences de contrôle du dispositif des CEE, ce qui a conduit les FH à faire évoluer leurs processus et mesures de contrôle, alors que le rattrapage des dossiers en retard à cause de la crise sanitaire mondiale initié en 2021 n'est pas encore totalement résorbé.

3.2.1 Comparaison par rapport au prévisionnel 2022

Comme en 2019, en 2020 et en 2021, les charges brutes de SPE sont inférieures aux charges prévisionnelles sur l'ensemble des territoires (- 22 %) alors même que les primes sont supérieures de 31 % aux objectifs. Cela est dû à plusieurs facteurs :

- L'augmentation du cours EMMY du CEE de 5 à 6,8 €/MWh_{cumac}¹² entre 2017 et 2022 a augmenté les recettes associées à la valorisation des CEE par rapport à leur estimation prévisionnelle, ce qui vient en déduction des charges de SPE. Par rapport à l'année 2021, les recettes liées aux CEE ont toutefois baissé car le cours EMMY moyen en 2022 a chuté de 0,7 €/MWh_{cumac} par rapport à sa valeur de 2021 et que les actions de pose et d'installation des brasseurs d'air, qui ont bondi en 2022, ne sont pas éligibles aux CEE. Il convient de signaler que cette tendance s'est inversée en 2023, puisque le cours a atteint 7,8 €/MWh_{cumac} en octobre 2023.
- Les frais constatés d'EDF SEI et d'EDM pour accompagner le déploiement des actions de MDE, bien qu'en constante augmentation depuis 2017, restent largement inférieurs à leur évaluation prévisionnelle, estimée dans les cadres de compensation à hauteur de 20 % des surcoûts de production évités pour le premier et à 20 % du montant des primes MDE pour le second.

Malgré un montant de charges de SPE plus faible que prévu, les économies d'énergie et les émissions de CO₂ évitées dépassent leurs prévisions respectives de 24 %. Ceci s'explique essentiellement par le succès des actions du brasseur d'air en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion dans le secteur résidentiel ainsi que par une reprise progressive des placements chez les professionnels sur l'ensemble des territoires, actions qui permettent des économies d'énergie importantes.

Les surcoûts de production évités sont en ligne avec l'objectif prévisionnel pour 2022 alors même que le montant de primes versées et des économies d'énergies annuelles sont supérieures à l'objectif. Cela s'explique par un déploiement des cadres globalement orienté vers le secteur résidentiel, dont l'efficacité est comparativement plus faible que les autres secteurs, mais également par le profil journalier d'économies d'énergie des actions qui ont le plus de succès, et en particulier des actions du brasseur d'air ; celles-ci permettent en effet des économies en journée, sur des périodes où le coût marginal de production de l'électricité est comparativement plus faible qu'aux pointes du soir et durant la nuit.

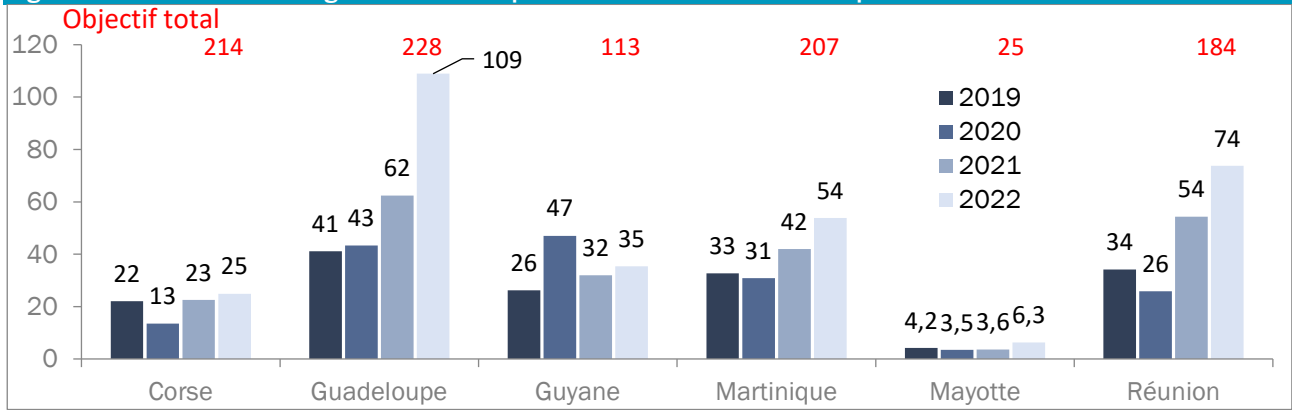
Cette tendance, combinée à des charges brutes inférieures aux prévisions conduit les économies nettes de SPE à dépasser leur objectif de 10 %.

3.2.2 Bilan des économies d'énergie par territoire

La Figure 8 présente le décompte des économies d'énergies annuelles générées par la mise en place des cadres de compensation, pour chaque année depuis 2019, ainsi que le volume total d'économie d'énergie attendu sur les cinq années du cadre. Les résultats sont exprimés en économies annuelles réalisées pour une année type, et sont sommés sur l'ensemble des actions déployées (GWh/an) pour chaque année du cadre, ce qui permet de les comparer à la consommation annuelle, contrairement aux GWh_{cumac}.

¹² Cumac pour « cumulé actualisé » : cette unité quantifie la totalité des économies d'énergie réalisées au cours de toute la durée de vie d'une action.

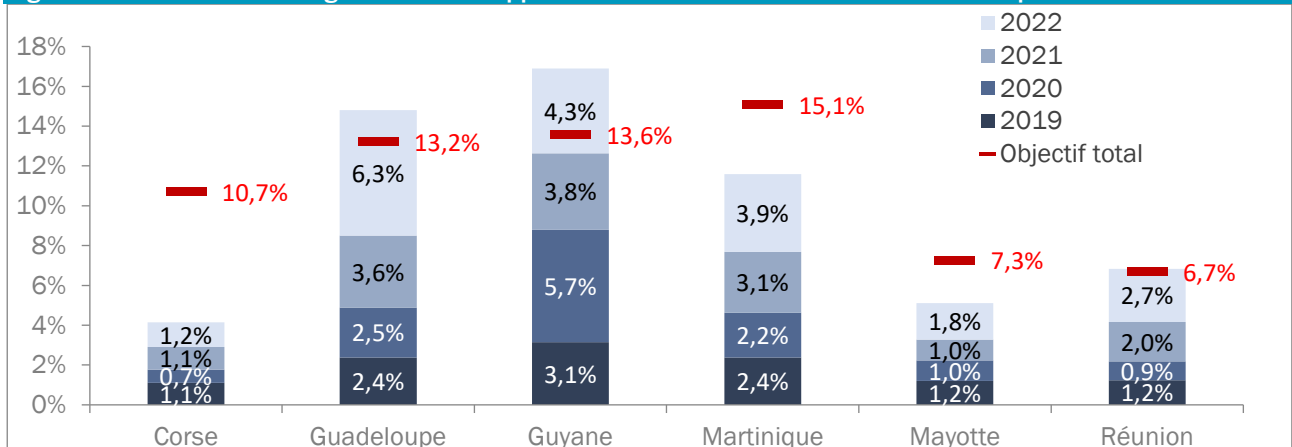
Figure 8 : Economies d'énergie cumulées depuis le début du cadre de compensation



Les économies d'énergies annuelles sont en hausse dans tous les territoires en conséquence de la hausse des placements constatée en 2022. La nette augmentation des économies d'énergie aux Antilles et à La Réunion est principalement due à la poursuite du déploiement des actions du brasseur d'air.

La Figure 9 présente quant à elle la proportion de la consommation annuelle de 2019 effacée par le déploiement des cadres de compensation au cours des 4 premières années en même temps que l'objectif d'effacement de consommation annuelle pour les cinq années cumulées du cadre.

Figure 9 : Economies d'énergie annuelles rapportées à la consommation totale en 2019 par territoire



L'effacement de consommation annuel permis par les actions soutenues par les cadres de compensation, cumulé sur ces cinq territoires entre 2019 et 2022 est de 844 GWh/an, soit 9,3 % de leur consommation en 2019. A titre de comparaison, l'objectif global sur les cinq années des cadres de compensation de ces territoires est de 971 GWh, soit 10,8 % de leur consommation en 2019. Les économies d'énergies réalisées par les actions déployées au cours des quatre premières années du cadre correspondent ainsi à 87 % des objectifs totaux en termes d'économie d'énergie. La dynamique est donc positive et en avance sur l'atteinte de l'objectif cumulé, malgré des résultats contrastés selon les territoires.

Les cadres de Guadeloupe, de Guyane et de La Réunion poursuivent leur dynamique positive qui leur permet de dépasser les prévisions en réalisant respectivement 112 %, 124 % et 102 % de l'objectif de leurs cadres de compensation, grâce au déploiement en priorité des actions les plus génératrices d'économies d'énergie. Les cadres de Martinique et de Mayotte - qui culminent respectivement à 77 % et 70 % de leurs objectifs quinquennaux - sont en phase avec leurs prévisions. Le cadre de Mayotte poursuit son développement malgré les difficultés structurelles sur le territoire, et bénéficie depuis 2022 de la diversification progressive des actions réalisées, au-delà des actions de climatisation performante, lui permettant de combler en partie son retard. Le cadre de Corse accuse enfin un retard sur le prévisionnel et ne réalise que 39 % de son objectif d'économies d'énergie. Cela s'explique principalement par le retard pris dans le déploiement des actions de rénovation globale, actions qui commencent à se développer mais nécessitent des temps de réalisation importants.



De manière générale, l'année 2022 a vu l'amplification du déploiement du programme MaPrimeRénov' dans les différents territoires, soutenu par le programme CEE SARE¹³, qui concourt à la réalisation de travaux de MDE en dehors des cadres de compensation, par exemple dans le domaine de l'eau chaude sanitaire. Ces actions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie de ces territoires, dans la mesure où les travaux sont effectués selon des critères de qualité pertinents et contrôlables, mais leurs placements ne sont pas comptabilisés dans les résultats des cadres de compensation, tout comme les actions qui se développent uniquement à partir de la valorisation des CEE. C'est pourquoi la CRE renouvelle sa recommandation aux comités d'intégrer aux prochains bilans, dans la mesure du possible, une évaluation des actions « hors cadre » afin d'obtenir une vision exhaustive du déploiement de la MDE sur chaque territoire.

3.2.3 Bilan des économies d'énergie par segment

La Figure 10 et la Figure 11 ci-dessous présentent le bilan des économies d'énergie générées respectivement par les actions de petite MDE du secteur résidentiel et du secteur professionnel, depuis le démarrage des cadres de compensation en 2019, ainsi que le volume total d'économie d'énergie attendu sur les cinq années du cadre. Le cadre de compensation de Mayotte n'ayant pas défini d'objectifs par segment, ceux-ci n'apparaissent pas dans les figures ci-dessous. Par ailleurs, dans la Figure 10, la catégorie « Précaires » regroupe les segments des particuliers précaires et très précaires. De même, dans la Figure 11, la catégorie « Professionnels » recouvre l'ensemble des segments professionnel, industriel et tertiaire.

Figure 10 : Economies d'énergies par segment, par territoire et par année de mise en œuvre, pour le secteur résidentiel, en GWh/an

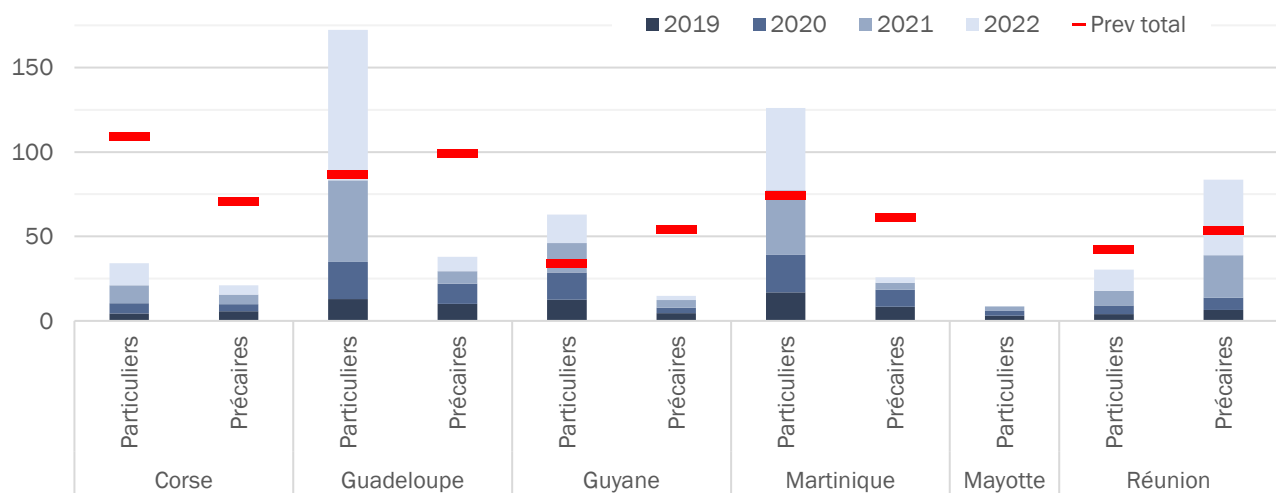
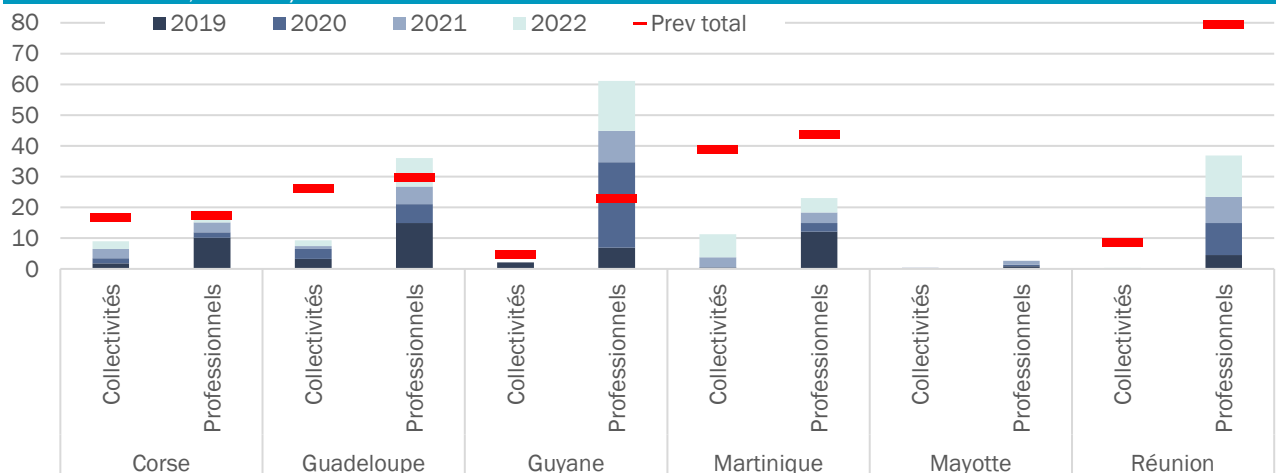


Figure 11 : Economies d'énergies par segment, par territoire et par année de mise en œuvre, pour les secteurs non-résidentiels, en GWh/an



¹³ Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.



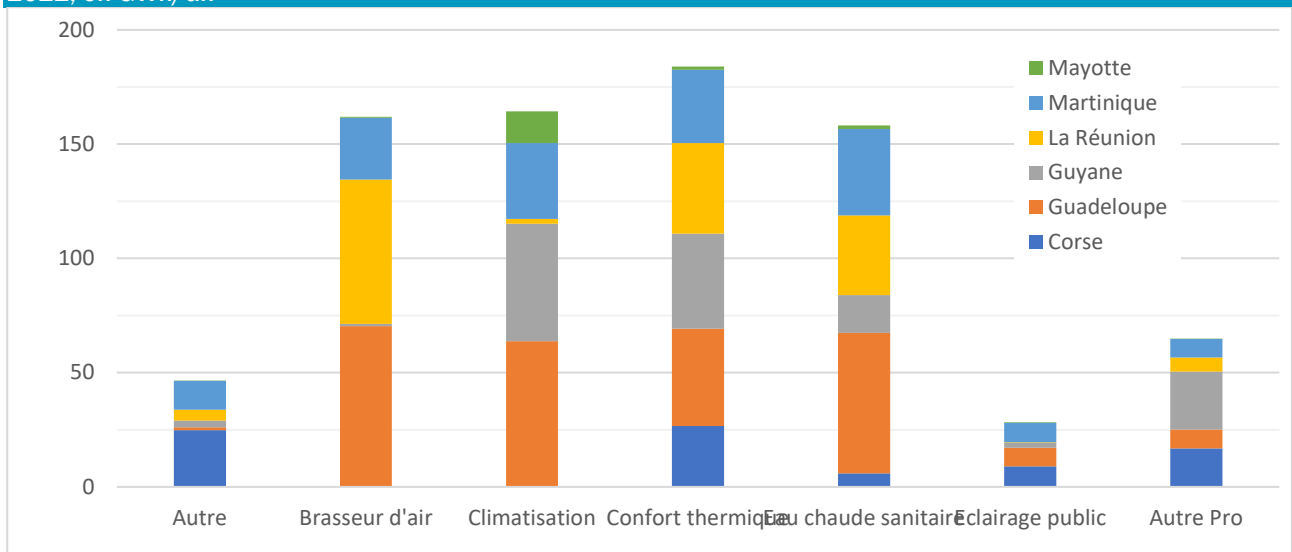
Le déploiement des cadres est en phase, sinon en avance par rapport à ses objectifs dans le secteur résidentiel - à l'exception notable de la Corse. A partir de 2022, les économies d'énergie réalisées dépassent les objectifs pour les particuliers non-précaires dans les Antilles et en Guyane, et chez les particuliers précaires à La Réunion, principalement sous l'effet de l'explosion des placements des actions du brasseur d'air. En revanche, en dehors de la Réunion, les cadres accusent un certain retard quant au déploiement des actions sur les particuliers précaires et très précaires.

Concernant le secteur non-résidentiel, il faut distinguer le segment des collectivités - qui souffre d'un net retard par rapport à ses objectifs, en raison de l'épuisement du gisement d'éclairage public à rénover - et le segment des professionnels, qui marque une nette reprise après la crise sanitaire des années 2020 et 2021, qui avait affecté leur capacité d'investissement. La CRE salue les efforts des comités qui ont su remobiliser les clients professionnels grâce à une communication ciblées et le déploiement de nouvelles actions portant sur le froid et la motorisation, validées par la CRE lors de la publication des bilans 2021.

3.2.4 Bilan des économies d'énergie par famille d'actions

La Figure 12 présente le bilan des économies d'énergie annuelles générées par les actions de petite MDE par principales familles d'actions depuis le démarrage des cadres de compensation en 2019.

Figure 12 : Economies d'énergies par famille d'actions et par territoire, pour les actions réalisées entre 2019 et 2022, en GWh/an ¹⁴



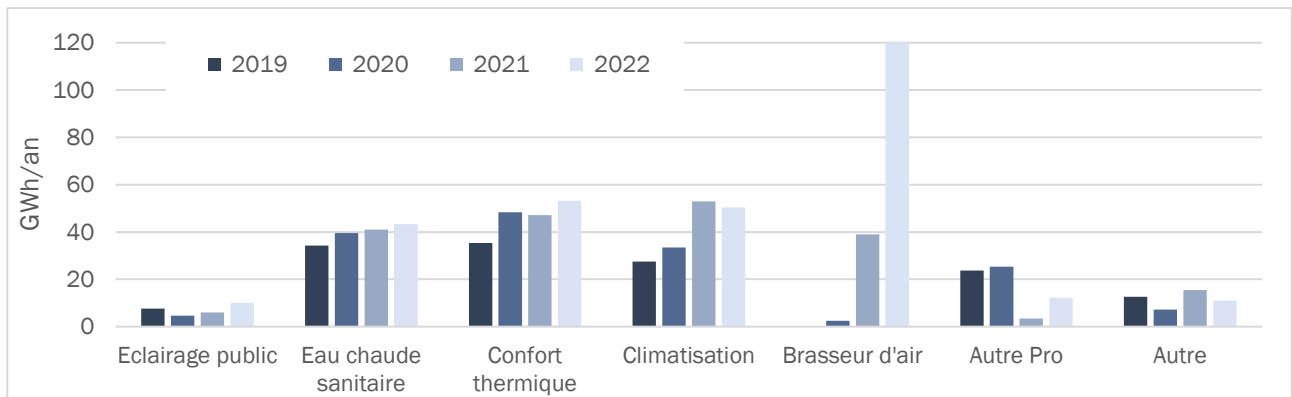
Les actions liées au confort thermique contribuent le plus aux économies d'énergie annuelles cumulées, et sont équitablement réparties entre les différents territoires, à l'exception de Mayotte. Les actions de climatisation sont assez réparties dans les territoires aux climats tropicaux, à l'exception de la Réunion, où la progression de l'équipement en climatisation est plus lente que dans l'arc Antilles-Guyane. Concernant la famille des brasseurs d'air, son développement important depuis la mi-2021 lui permet de rattraper les familles de l'eau chaude sanitaire et de la climatisation en termes d'économies, qui sont pourtant déployées depuis le début du cadre en 2019, et ce grâce notamment à un très fort développement en Guadeloupe en 2022.

¹⁴ Les catégories « Autre » et « Autre Pro » recouvrent les actions qui ne relèvent pas des 5 familles d'actions listées explicitement dans le graphique. La catégorie « Autre » correspond à des actions dans le résidentiel, et en Corse, elle inclut notamment toutes les actions de chauffage performant. La catégorie Autre Pro recouvre les actions chez les professionnels, et inclue notamment les actions non standard ainsi que les actions de motorisation performante et de froid tertiaire et industriel.



La Figure 13 ci-dessous présente le détail par année, cumulé pour l'ensemble des territoires, des économies d'énergie annuelles par famille d'action. La nette progression des actions du brasseur d'air y apparaît nettement.

Figure 13 : Economies d'énergie annuelles sur l'ensemble des territoires par année et par famille d'action



3.2.5 Bilan des primes versées par territoire

L'année 2022 a vu le montant des primes versées sur l'ensemble de territoires atteindre le total de 138 M€ (contre 112 M€ en 2021). La Figure 14 présente le montant total de prime total versé sur chaque territoire, tandis que la Figure 15 présente le montant de ces primes rapporté à la population de chaque territoire¹⁵.

Figure 14 : Primes distribuées par territoires (tous segments confondus)

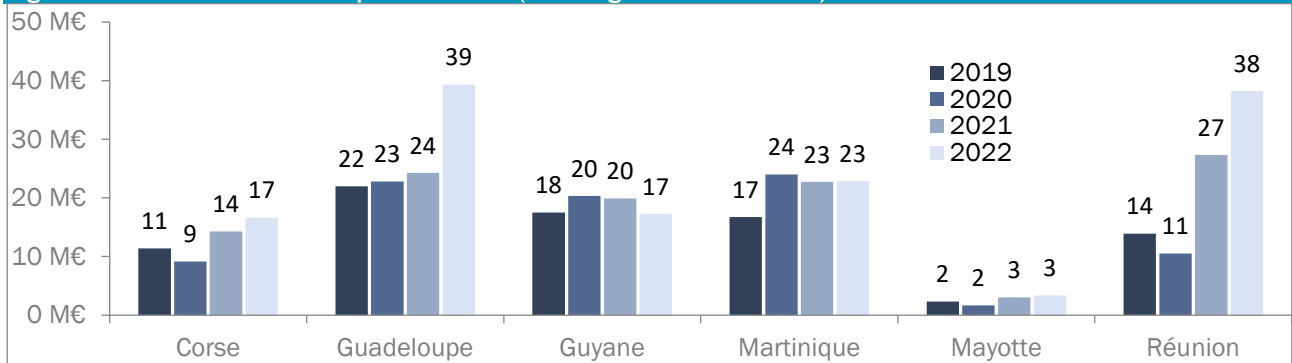
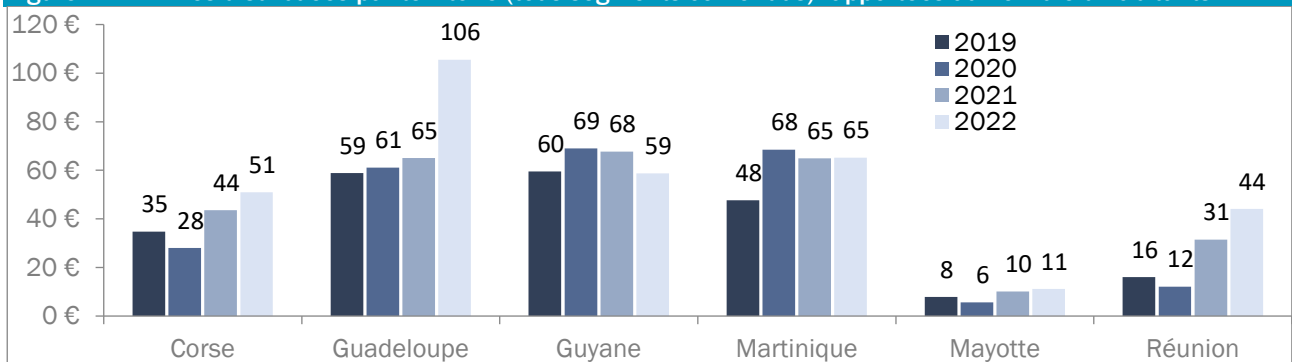


Figure 15 : Primes distribuées par territoire (tous segments confondus) rapportées au nombre d'habitants



Le montant de primes par habitant se maintient à un niveau constant en Martinique et à Mayotte, tandis qu'il marque une progression à La Réunion et en Corse. Le montant des primes en Guadeloupe progresse très fortement, en raison de l'explosion des placements des brasseurs d'air. A rebours de ces augmentations, le montant des primes versées en Guyane marque un léger recul.

¹⁵ Populations estimées par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022



En début de cadre, le niveau de prime par habitant était plus faible à La Réunion et en Corse que sur les territoires des Antilles et de la Guyane ; cet écart s'explique par l'écart démographique entre les territoires, l'écart de niveau des primes des actions ayant connu le plus de placement, mais également la montée en puissance plus récente des filières de MDE locales en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique, qui induit un effet de rattrapage. Ces niveaux par habitants remontent toutefois en Corse, avec la mise en place progressives d'actions de long terme (rénovation globale, éclairage public) et à La Réunion, avec le développement des actions du brasseur d'air. A Mayotte, les objectifs d'économie d'énergie ont été fixés à un niveau plus faible, rapporté à la population, car les filières de MDE se sont révélées comparativement plus difficiles à développer. L'enveloppe du cadre de compensation correspondante, aujourd'hui proportionnellement plus faible, a vocation à augmenter au fur et à mesure de la structuration de ces filières.

3.3 Recommandations de la CRE pour assurer un déploiement efficace des cadres de compensation

Dans sa délibération du 17 janvier 2019, la CRE a formulé une série de recommandations pour les comités MDE afin d'assurer la mise en œuvre efficace et pérenne des cadres de compensation, pour permettre *in fine* l'appropriation par les acteurs locaux des thématiques de la sobriété et de l'efficacité énergétique. Ces recommandations ont été complétées dans le cadre des différentes délibérations successives portant sur les bilans et les mises à jour des cadres.

3.3.1 Etudes

Parmi ces recommandations, la CRE a insisté à plusieurs reprises, notamment dans les différents bilans, sur la réalisation d'études de caractérisation du territoire, du parc de bâtiments et d'appareils installés, d'évaluation de dispositifs potentiels à inclure au cadre ainsi que d'évaluation des attentes de la population.

Depuis la délibération portant bilan pour l'année 2021, les comités MDE de Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Saint-Barthélemy ont fait état d'études de ce type, qui s'ajoutent à d'autres mentionnées dans les précédents bilans des cadres.

La CRE invite les comités à se saisir dès aujourd'hui de leurs conclusions et de l'information et des données recueillies sur leurs territoires afin d'alimenter leur dossier de saisine en vue du renouvellement des cadres de compensation pour la période 2024-2028. En particulier, la CRE demande aux comités d'anticiper dès aujourd'hui, lorsque ça n'a pas été entrepris, la mesure des performances réelles des dispositifs déployés au travers des cadres actuels, chez les bénéficiaires de tous les segments. Ces données sont essentielles pour apprécier l'efficacité du soutien public à la réalisation de gestes d'efficacité énergétique en ZNI.

3.3.2 Plafonnement des primes des actions du brasseur d'air

La hausse importante des placements de brasseurs d'air dans le secteur résidentiel, déjà observée en 2021, s'est poursuivie et amplifiée en 2022, particulièrement en Guadeloupe mais également en Martinique et à La Réunion. Cet emballement questionne à nouveau l'adéquation entre les primes et les coûts de déploiement des brasseurs d'air dans ces territoires, et indique un potentiel effet d'aubaine, alors que des offres de pose et d'installation avec un reste à charge nul pour les bénéficiaires apparaissent sur certains territoires.

Les comités MDE des territoires concernés ont reconnu cette tendance et spontanément décidé d'une réduction des primes en 2022 (Guadeloupe, Martinique) ou à compter de 2024 (La Réunion). Toutefois, compte tenu de la croissance spectaculaire observée en 2022 et qui semble se confirmer en 2023, la CRE fixe les niveaux de primes pour ces trois territoires à 150 € pour le segment des particuliers précaires et très précaires, à 120 € pour le segment des particuliers, et 100 € pour les segments tertiaire et industriel, sans distinction entre rénovation et nouvelle construction. Ces niveaux de prime s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

La CRE demande par ailleurs aux comités MDE de Guyane, Mayotte et Saint-Barthélemy de rester vigilant quant au développement des actions du brasseur d'air. En cas de divergence avec les objectifs d'ampleur comparable à ce qui est observé en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, la CRE demande aux comités de s'aligner sur les niveaux fixés dans la présente délibération.

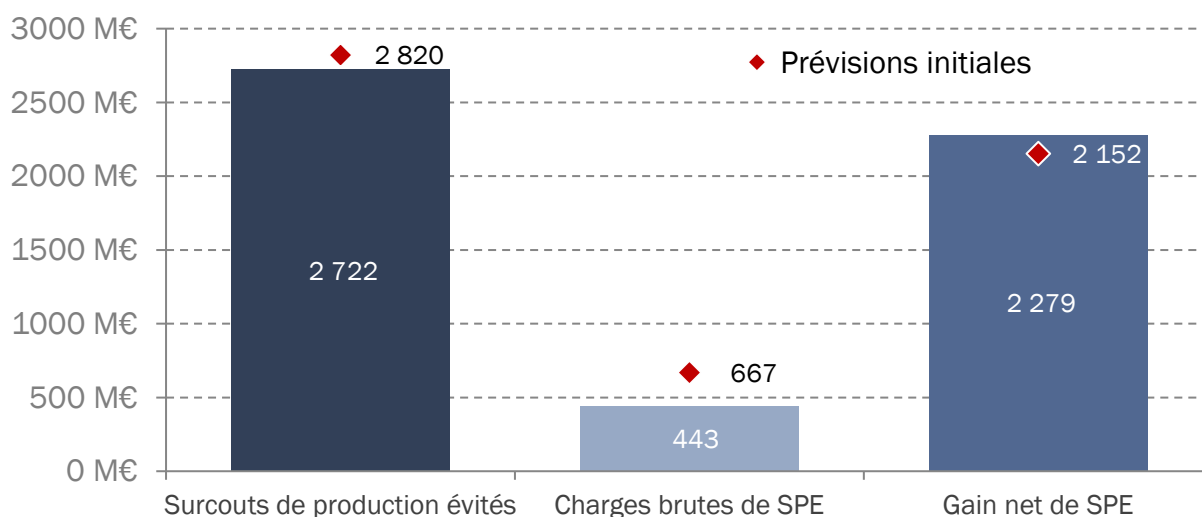
4. MISE A JOUR DU BILAN PREVISIONNEL DU CADRE

La prise en compte des placements réalisés en 2022 modifie les prévisions de charges et de surcoûts évités par rapport aux résultats présentés dans le bilan 2021. La Figure 16 présente le bilan prévisionnel mis à jour des six cadres de compensation sur les cinq années de leur durée de validité ainsi que la projection initiale établie en 2019. La présente mise à jour des cadres de compensation conduira à un montant total de 443 M€ de charges brutes de SPE. Les surcoûts de production évités induits sont désormais estimés à 2,722 Mds€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE qui s'étale de 3 à 30 ans. Il en résulte une économie nette pour les charges de SPE de 2,279 Mds€. Cependant, tandis que les gains sont répartis sur toute la durée de vie des dispositifs, les charges sont quant à elles concentrées uniquement sur les années 2019 à 2023, les primes MDE étant des aides à l'investissement. Il en découle un effet de trésorerie important pour le budget de l'Etat.

Les charges brutes de SPE mises à jour sont donc inférieures à la valeur prévisionnelle (- 224 M€, soit - 34 %) tout comme les surcoûts de production évités (- 97 M€, soit - 3,5 %), ce qui conduit à un montant d'économies nettes de charges de SPE relativement proche de la prévision initiale (+ 127 M€, soit + 6 %).

Les objectifs initiaux des cadres de compensation prévoient qu'une fois l'ensemble des actions standard mis en œuvre, les économies d'énergie générées s'élèvent à 971 GWh/an, ce qui représente environ 10,8 % de la consommation d'électricité cumulée des territoires en 2019. Cela devait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 456 000 tonnes équivalent CO₂ par an¹⁶. Les actions standard réalisées entre 2019 et 2022 devraient d'ores et déjà permettre des économies de 844 GWh/an (soit 9,3 % de la consommation d'électricité cumulée des territoires en 2019) et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de près de 570 000 tonnes équivalent CO₂ par an.

Figure 16 : Prévision initiale et prévision mise à jour des charges de SPE et surcoûts évités totaux sur la durée des cadres (2019-2023) et sur l'ensemble des six territoires



L'efficacité moyenne des cadres territoriaux de MDE est le rapport entre les surcoûts évités par les actions de MDE et les charges de SPE supportées pour les réaliser ; ces deux grandeurs étant cumulées sur l'ensemble des territoires et actualisés. La mise à jour de l'efficacité moyenne, liée à la prise en compte des placements réalisées en 2022, conduit à une valeur de 3,8, à comparer à la valeur de 2,4 établie d'après les prévisions initiales, définies dans la délibération du 17 janvier 2019. L'efficacité d'une action de MDE est définie comme le rapport entre les surcoûts de production évités et les charges brutes de SPE au titre de l'action (qui tiennent compte notamment des recettes issues de la valorisation des CEE). Le Tableau 2 présente l'efficacité moyenne par territoire en s'appuyant sur les données réalisées connues et les prévisions mises à jour. Les efficacités particulièrement élevées en Guyane et à la Réunion tiennent, d'une part, au profil de consommation des bénéficiaires en Guyane et aux coûts marginaux relativement élevés de ce territoire, et, d'autre part, à la part importante d'actions, réalisées et envisagées, auprès des segments tertiaires, dont l'efficacité est comparativement plus élevée que dans les autres segments.

Tableau 2 : Efficacité moyenne des cadres de compensation sur la période 2019-2023

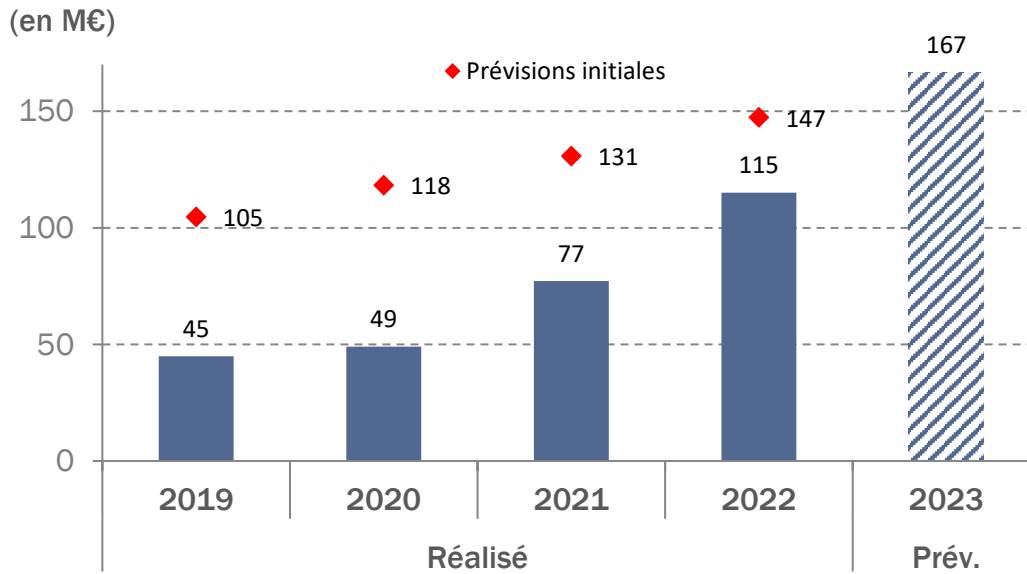
	Corse	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Total
Efficacité	3,86	3,06	4,99	2,75	2,64	4,41	3,8

La Figure 17 ci-dessous présente l'évolution des charges brutes de SPE annuelles pour les actions standard sur la période du cadre de compensation. Les colonnes unies représentent des charges constatées, tandis que les colonnes hachurées expriment des charges prévisionnelles.

¹⁶ Estimation réalisée à partir du mix énergétique des territoires et des facteurs d'émission moyens du kWh électrique produit par filière. Source EDF : https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/responsable-et-engage/rapports-et-indicateurs/emissions-mensuelles-de-co-sub-2-sub/edfgroup_emissions-co2_evite_20170730_vf.pdf

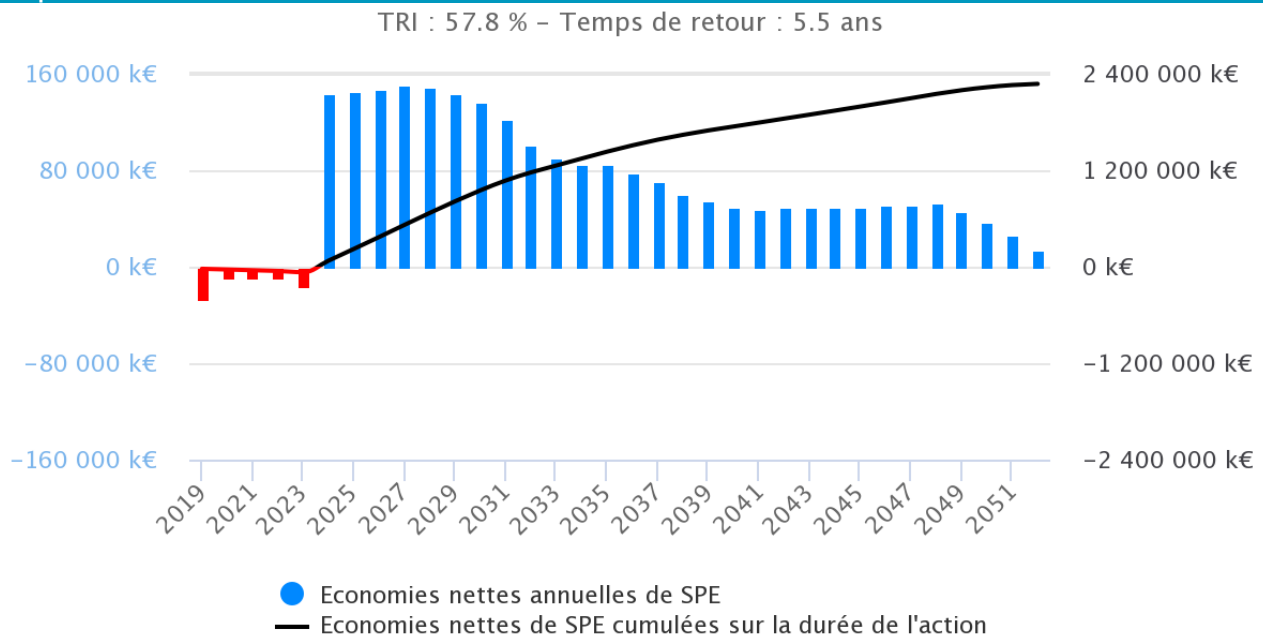


Figure 17 : Charges brutes de SPE annuelles pour l'ensemble des cadres de compensation des six territoires



Grâce aux surcoûts de production évités sur leur durée de vie, les actions de MDE retenues dans les cadres territoriaux de compensations mis à jour engendreront une économie nette de charges de SPE. La Figure 18 détaille les économies nettes de charges de SPE par année. Les dépenses étant concentrées sur les cinq premières années, les économies nettes annuelles sont négatives les premières années. Cependant, à partir de la cinquième année, les économies nettes annuelles sont positives et, à partir de la sixième année, l'économie nette cumulée devient elle aussi positive. La Figure 18 illustre cet effet de trésorerie pour le budget de l'État lié à la mise en œuvre des cadres de compensation mis à jour. La mise à jour du cadre permet d'avancer la date à laquelle les économies nettes cumulées deviennent positives de deux ans par rapport au cadre initial.

Figure 18 : Economies nettes de charges de SPE annuelles et cumulées, pour l'ensemble des cadres de compensation des six territoires



5. PROLONGATION DES CADRES DE COMPENSATION EN 2024

Les cadres de compensation de Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion et Saint-Barthélemy, ont été établis par délibération de la CRE pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, en lien avec les périodes couvertes par les PPE. Conforté par le succès rencontré par ce dispositif, que reflète ce bilan, et en accord avec les comités MDE de ces territoires, la CRE souhaite le reconduire lors de la période 2024-2028.

Une telle reconduction des cadres de compensation sur la période 2024-2028 devrait toutefois s'accompagner de modifications importantes des coûts marginaux de production des territoires, qui n'ont pas encore été publiés par



30 novembre 2023

la CRE, et des outils numériques sous-jacents à l'instruction des dossiers de saisine des comités, au déploiement et au suivi des cadres, dont la maîtrise d'ouvrage est à la charge d'EDF SEI. L'absence d'aboutissement de ces travaux dans des délais satisfaisants n'a pas permis aux comités de soumettre des dossiers de saisine pour les cadres 2024-2028 avant la fin de l'année 2023 et à la CRE de les approuver avant l'expiration des cadres actuels.

Aussi, afin de donner de la visibilité aux membres des comités et aux filières locales, d'éviter l'interruption du déploiement du dispositif, et dans l'attente du renouvellement du cadre, la CRE prolonge les cadres actuels d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les objectifs de placement et les niveaux de prime maximale de l'année 2024 seront identiques à ceux de l'année 2023 pour l'ensemble des cadres prolongés, et la CRE n'instruira pas de demande modification de prime ou d'objectif de placement en anticipation du renouvellement des cadres de compensation.

Les cadres de compensation pour la période 2024-2028, pour lesquels la CRE délibèrera au cours de l'année 2024, remplaceront les cadres actuels prolongés.

DECISION DE LA CRE

En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de MDE adoptés le 17 janvier 2019, les comités MDE de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Barthélemy ont transmis à la CRE leurs dossiers d'analyse du déroulement de la campagne 2021 entre le 31 mars et le 16 octobre 2023.

Sur la base de ces dossiers, présentant le bilan des actions réalisées en 2022, la CRE met à jour ses prévisions de charges de SPE sur la période 2019-2023 et de surcoûts évités sur la durée de vie des actions déployées, qui peut durer jusqu'à 30 ans.

L'année 2022 a vu la levée définitive des restrictions liées à la pandémie de Covid-19, accompagnée d'une hausse des prix des matériaux et de l'énergie. Ce contexte inflationniste a renchéri le prix d'un certain nombre d'opérations de MDE et le reste à charge pour les bénéficiaires. La hausse des prix de l'énergie, en partie reflétée par la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) au 1^{er} février 2022, a eu pour conséquence d'intensifier l'incitation à réduire sa consommation d'électricité en ZNI. La conjonction de ces tendances a conduit à une progression globale des placements et des économies d'énergie annuelles, principalement portée par les actions de pose de brasseurs d'air, tandis que les placements restent globalement stables par rapport à 2021 pour les autres familles d'action. On constate néanmoins une redistribution entre les segments : les placements diminuent chez les particuliers précaires, pour qui l'augmentation du reste à charge peut s'avérer rédhitoire, tandis qu'ils progressent légèrement chez les particuliers non-précaires et les clients professionnels qui peuvent potentiellement supporter cette augmentation du reste à charge afin de se prémunir de nouvelles hausses des prix de l'électricité.

L'essentiel de la hausse des charges de SPE en 2022 par rapport à l'année précédente repose sur la poursuite de la hausse importante du déploiement des actions de pose de brasseur d'air, qui permettent de réduire l'usage ou d'éviter l'acquisition de climatiseurs, et qui ont largement dépassé leurs objectifs en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion. Aussi, compte tenu de la forte croissance observée en 2022, la CRE fixe les niveaux de primes pour ces trois territoires à 150 € pour le segment des particuliers précaires et très précaires, à 120 € pour le segment des particuliers, et 100 € pour les segments tertiaire et industriel, sans distinction entre rénovation et nouvelle construction. Ces niveaux de prime s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024. La CRE invite également les comités MDE de Guyane, Mayotte et Saint-Barthélemy à s'aligner sur ses niveaux en cas de divergence significative des placements de ces actions avec les objectifs actuels.

En revanche, la CRE constate avec satisfaction l'augmentation générale des placements auprès du secteur professionnel, qui présente un gisement d'économies d'énergie significatif dans les territoires, aujourd'hui insuffisamment exploité. Elle salue également la redynamisation du cadre à Mayotte, qui se traduit par une diversification des actions déployées au-delà de la seule climatisation performante.

Les actions finalisées en 2022 représentent un montant total de primes de 138 M€, qui entraînent une dépense de 115 M€ pour les charges de SPE et qui devraient permettre d'éviter 658 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 543 M€ sur l'ensemble de la durée de vie des dispositifs de MDE. Ce montant d'économie nette se réduit à 520 M€ si l'on ne comptabilise pas les recettes liées à l'obtention de CEE. Les économies d'énergie engendrées par les actions réalisées en 2022 sont estimées à 303 GWh par an, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 212 kilotonnes équivalent CO₂ par an. Depuis l'entrée en vigueur des cadres de compensation, les actions de MDE sur les territoires ont permis des économies d'énergie de 844 GWh par an, ce qui représente 9,3 % de la consommation annuelle de ces territoires, ainsi que l'effacement de l'émission annuelle de 570 kilotonnes équivalent CO₂.

La CRE demande aux comités de mettre en place dès aujourd'hui, si ce n'est pas le cas, une mesure *in situ* des consommations et des performances réelles des dispositifs déployés au travers des cadres de compensation. Ces données sont en effet essentielles pour apprécier l'efficacité du soutien public à la réalisation de gestes d'efficacité énergétique en ZNI.

La CRE prolonge les sept cadres territoriaux de compensation d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2024. Les niveaux de primes et les objectifs de placement retenus pour l'année 2024 pour l'ensemble des actions sont identiques à ceux de l'année 2023.

30 novembre 2023

Conjointement à cette délibération, la CRE publie - pour les territoires de Corse, de Guyane, de Guadeloupe, de Martinique, de Mayotte, de La Réunion et de Saint-Barthélemy - les bilans des cadres de compensation pour l'année 2022, établis par le comité MDE du territoire.

La présente délibération sera notifiée aux membres des comités MDE des différents territoires et publiée sur le site internet de la CRE. Elle sera transmise à la ministre de la transition énergétique, au ministre de l'intérieur et des Outre-mer, au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ainsi qu'au ministre délégué aux Outre-mer.

Délibéré à Paris, le 30 novembre 2023.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Une commissaire,

Valérie PLAGNOL